

# HUBERDEAU



PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ D'HUBERDEAU  
MRC DES LAURENTIDES

À la session régulière du Conseil de la municipalité d'Huberdeau tenue le 13<sup>e</sup> jour du mois de septembre 2016 à 19hres au 101, rue du Pont, Huberdeau. À laquelle est présente madame Évelyne Charbonneau, mairesse et les conseillers (ères) messieurs Louis Laurier, Gabriel Dagenais, Jean-François Perrier, mesdames Émilie Martel, Julie Thibodeau et Danielle Hébert.

Monsieur Gabriel Dagenais, conseiller est absent à l'ouverture de la séance, il se joint à celle-ci à 19h50.

Formant tous quorum sous la présidence de madame Évelyne Charbonneau, mairesse.

Madame Guylaine Maurice, directrice générale/secrétaire-trésorière, est aussi présente.

## **OUVERTURE DE LA SESSION**

Madame Évelyne Charbonneau, mairesse, constate le quorum à 19h00, déclare la séance ouverte et soumet l'ordre du jour aux membres du conseil.

Ouverture de la session.

- 1) Adoption de l'ordre du jour.
- 2) Ratification du procès-verbal de la session ordinaire du 9 août 2016.
- 3) Ratification des déboursés.

## **AFFAIRES COMMENCÉES :**

- 4) Pancarte Jonathan Drouin / Pacte rural.

## **AFFAIRES NOUVELLES :**

- 5) Correspondance :
  - Rapport Sûreté du Québec juillet 2016.
  - Lettre remerciement SQ-contribution camp des jeunes 2016.
- 6) Adoption du règlement 304-16 amendant le règlement 289-14 intitulé « Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la municipalité d'Huberdeau révisé ».
- 7) Adoption du règlement 305-16 amendant le règlement 268-12 intitulé « Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la municipalité d'Huberdeau ».
- 8) Appui à la résolution de la Municipalité de l'Île-d'Anticosti concernant les projets de forages pétroliers et gaziers sur son territoire.
- 9) Résolution sur le transport ferroviaire d'hydrocarbures.
- 10) Désignation de la personne élue responsable du dossier « Aînés » et de la personne élue responsable des questions familles.
- 11) Demande de subvention dans le cadre du programme de soutien aux politiques familiales municipales et dans le cadre du programme de soutien à la démarche municipalité amies des aînés 2016-2017.
- 12) Offre de services élaboration et mise en œuvre des politiques familiale et mada.
- 13) Avis de motion, amendement au règlement 278-13 relatif au stationnement et à la circulation (annexe A).
- 14) Engagement de la municipalité à aménager un abri à poisson dans la cadre de la demande au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs lors des travaux pour la stabilisation de la rive rue du Fer-à-Cheval.
- 15) Appel d'offres travaux de stabilisation rue du Fer-à-Cheval.

- 16) Dépôt des projets de règlement (2016)-100-22 modifiant le plan d'urbanisme (2008)-100 relativement à diverses dispositions et (2016)-100-21 modifiant le plan d'urbanisme (2008)-100 relativement aux usages compatibles aux aires d'affectation «touristique Faunique (TF) » de la Ville de Mont-Tremblant.
- 17) Demande de contribution campagne 2016-2017 Centre d'Aide Personnes Traumatisées Crâniennes et Handicapées Physiques Laurentides.
- 18) Demande de contribution de Centraide.
- 19) Demande d'aide financière Association des personnes handicapées Clair Soleil.
- 20) Demande de remboursement des frais de déplacement de la responsable de la bibliothèque pour choisir la collection à déposer (le 12 septembre 2016 à Ste-Agathe-des-Monts).
- 21) Invitation de la RIDR 17 novembre à Mont-Tremblant.
- 22) Offre de services pulvérisation chemin du Lac-à-La-Loutre.
- 23) Offre de services travaux de recherche de fuite sur le réseau d'aqueduc.
- 24) Offre de services vérification du débitmètre.
- 25) Dépôt du procès-verbal du comité consultatif du 18 août 2016.
- 26) Demande de dérogation mineure pour le 127 chemin Trudel.
- 27) Demande de dérogation mineure pour le 233-235, rue Principale.
- 28) Dépôt du rapport trimestriel.
- 29) Paiement quote-part Régie incendie pour 2016
- 30) Dépôt du rapport annuel sur la gestion de l'eau potable 2015.
- 31) Achat équipement pour travaux de scellement de fissures.
- 32) Appel d'offres réserve de sable hiver 2016-2017.
- 33) Autorisation du paiement de la retenue finale de 5%, travaux de stabilisation Fer-à-Cheval 2015 (3 000.41\$).
- 34) Autorisation destruction de documents (factures 2009, feuilles de temps 2014, journal des revenus et encaissements 2009).
- 35) Assurance collective/adhésion à la mutuelle.
- 36) Rapport camp de jour 2016.
- 37) Varia : a) Budget cuisine collective  
b) Association Défense de l'Arc-en-ciel.  
c) Budget journée de la culture.  
d) Guignolée.  
e) Fleurs, 102 anniversaires de Mme Provost.
- 38) Période de questions.
- 39) Levée de la session.

**RÉSOLUTION 160-16**  
**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par monsieur la conseillère Danielle Hébert et résolu;

Que l'ordre du jour soit adopté tel que modifié, ajout des sujets d) et e) au point varia.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

**RÉSOLUTION 161-16**  
**RATIFICATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU 9 AOÛT 2016**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-François Perrier et résolu;

Que la secrétaire soit exempte de la lecture du procès-verbal de la session ordinaire du 9 août 2016, les membres du conseil déclarant en avoir pris connaissance et renonçant à la lecture.

De plus que le procès-verbal du 9 août soit adopté tel que rédigé.

Résolutions 139-16 à 159-16 inclusivement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

**RÉSOLUTION 162-16**  
**RATIFICATION DES DÉBOURSÉS**

La secrétaire soumet au conseil pour examen et considération les comptes suivants :

Chèques numéros 7462 à 7510 inclusivement, pour un montant de 52 383.83\$ et des comptes à payer au 13/09/2016 au montant de 6 262.61\$, ainsi que les chèques de salaire numéros 3652 à 3697 inclusivement pour un montant de 19 615.42\$.

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-François Perrier et résolu.

Que le conseil ratifie les déboursés tels que présentés.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

Je soussignée, certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut décrites ont été projetées.

---

Karine Maurice-Trudel  
Directrice générale/secrétaire-trésorière adjointe.

**RÉSOLUTION 163-16**  
**CONCEPTION D'UNE ENSEIGNE « PATINOIRE JONATHAN DROUIN »**

Il est proposé par monsieur le conseiller Louis Laurier et résolu.

Que le contrat pour la confection d'une enseigne simple face, fond en aluminium Omegabond 47,5" x 96" x 0,25" avec lettrage « Patinoire Jonathan Drouin » et rondelle en PVC de 0,75" soit octroyé à Momentum arts & Technologie au coût de 2 661.67\$, tel que soumis dans le devis # 346 en date du 13/09/2016.

La compagnie devra s'engager par écrit à céder en totalité et de façon générale, à la municipalité d'Huberdeau, son droit d'auteur à l'égard de ladite enseigne, y compris le droit de le reproduire, de l'adapter, de le modifier ou de le mettre à jour. Il s'engage en outre s'il s'agit d'une œuvre numérique à remettre à la municipalité une copie (y compris du code source ou des programmes) qui permette sa modification ou son adaptation, de plus l'auteur renonce à l'ensemble de ses droits moraux sur l'œuvre, à l'exception de celui relatif au droit de revendiquer la création.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

**RÉSOLUTION 164-16**  
**ADOPTION DU RÈGLEMENT 304-16 AMENDANT LE RÈGLEMENT 289-14**  
**INTITULÉ « CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS**  
**MUNICIPAUX DE LA MUNICIPALITÉ D'HUBERDEAU RÉVISÉ »**

ATTENDU QUE le projet de loi 83 (Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique, 2016, c.17), adopté et sanctionnée le 10 juin 2016;

ATTENDU QU'en vertu des articles 101 et 102 de cette loi, la municipalité doit modifier le code d'éthique des élus et des employés municipaux au plus tard le 30 septembre 2016 afin d'inclure une nouvelle règle relative au nouvel article 7.1 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*;

ATTENDU QUE l'avis de motion a été régulièrement donné à la séance régulière du 9 août 2016;

ATTENDU QU' une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE la personne qui préside la séance mentionne que ce règlement a pour objet d'amender le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la municipalité d'Huberdeau révisé afin de se conformer à l'article 7.1 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Danielle Hébert et résolu.

Qu'un règlement numéro 304-16 soit et est adopté et qu'il soit décrété et statué ce qui suit , à savoir :

**ARTICLE 1 :**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.

**ARTICLE 2 :**

Le présent règlement s'intitule règlement 304-16 amendant le règlement 289-14 intitulé « code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la municipalité d'Huberdeau révisé ».

Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

**ARTICLE 3 :**

L'article 5.5 « Utilisation ou communication de renseignements confidentiels » du règlement 289-14 Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Municipalité d'Huberdeau révisé est modifié de la façon suivante :

Par le remplacement du texte du premier alinéa par les articles 5.5.1 et 5.5.2

5.5.1 : Il est interdit à tout membre d'utiliser de communiquer, ou de tenter d'utiliser ou de communiquer, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont pas généralement à la disposition du public, pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute personne.

5.5.2 : Il est interdit à tout membre du conseil de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

*(Le cas échéant)*

Le membre du conseil qui emploie du personnel de cabinet doit veiller à ce que ces employés respectent l'interdiction prévue au premier alinéa. En cas de non-respect de cette interdiction par l'un de ceux-ci, le membre du conseil en est imputable aux fins de l'imposition des sanctions prévues à l'article 31 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale.

**ARTICLE 4 :**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

## **RÉSOLUTION 165-16**

### **ADOPTION DU RÈGLEMENT 305-16 AMENDANT LE RÈGLEMENT 268-12 INTITULÉ « CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE LA MUNICIPALITÉ D'HUBERDEAU »**

ATTENDU QUE le projet de loi 83 (Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique, 2016, c.17), adopté et sanctionnée le 10 juin 2016;

ATTENDU QU'en vertu des articles 101 et 102 de cette loi, la municipalité doit modifier le code d'éthique des élus et des employés municipaux au plus tard le 30 septembre 2016 afin d'inclure une nouvelle règle relative au nouvel article 7.1 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*;

ATTENDU QUE l'avis de motion a été régulièrement donné à la séance régulière du 9 août 2016;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE la personne qui préside la séance mentionne que ce règlement a pour objet d'amender le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la municipalité d'Huberdeau afin de se conformer à l'article 7.1 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Danielle Hébert et résolu.

Qu'un règlement numéro 305-16 soit et est adopté et qu'il soit décrété et statué ce qui suit, à savoir :

#### **ARTICLE 1 :**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.

#### **ARTICLE 2 :**

Le présent règlement s'intitule règlement 305-16 amendant le règlement 268-12 intitulé « code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la municipalité d'Huberdeau ».

Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

#### **ARTICLE 3 :**

L'article 5.5 « Utilisation ou communication de renseignements confidentiels » du règlement 268-11 Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Municipalité d'Huberdeau est modifié de la façon suivante :

Par le remplacement du texte du premier alinéa par les articles 5.5.1 et 5.5.2.

5.5.1 : L'employé ne doit pas faire usage de l'information à caractère confidentiel qu'il obtient dans l'exécution ou à l'occasion de son travail. Ces obligations survivent pendant un délai raisonnable après la cessation de l'emploi, et survivent en tout temps lorsque l'information réfère à la réputation et à la vie privée d'autrui.

5.5.2 : Il est interdit à tout employé de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

#### **ARTICLE 4 :**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

#### **RÉSOLUTION 166-16**

#### **APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE L'ÎLE-D'ANTICOSTI CONCERNANT LES PROJETS DE FORAGES PÉTROLIERS ET GAZIERS SUR SON TERRITOIRE**

Considérant que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la lutte aux changements climatiques a émis, le 15 juin 2016, un certificat d'autorisation pour réaliser trois forages avec facturation hydraulique sur le territoire de la municipalité de l'Île-d'Anticosti ;

Considérant que la preuve scientifique prépondérante montre que l'usage de cette technique comporte des risques majeurs pour l'eau potable, l'environnement ainsi que pour la santé et la sécurité des résidents et qu'il est susceptible de compromettre le développement économique et social de la communauté, qui repose en grande partie sur les activités de chasse et de pêche ;

Considérant que les forages avec fracturation hydraulique peuvent avoir des effets délétères importants sur les ressources hydriques de l'île, dont la dissémination de contaminants dans les rivières à saumon et ultimement dans le fleuve Saint-Laurent, alors que le saumon de l'Atlantique connaît déjà un déclin important ;

Considérant que la municipalité de l'Île-d'Anticosti et la MRC de la Minganie ont clairement exprimé leur opposition aux projets de forage, projets qui ont été autorisés sans véritable consultation auprès des élus (es) directement concernés, ce qui constitue une violation claire des principes énoncés dans la *Loi sur le développement durable* ;

Considérant que le ministère a accordé l'autorisation en passant outre aux obligations constitutionnelles de consultation et d'accommodement des Premières nations présentes sur le territoire de la Minganie ;

Considérant que la municipalité de l'Île-d'Anticosti, la MRC de la Minganie et les Premières nations concernées ont entrepris des démarches pour contester cette autorisation ;

Considérant que les enjeux soulevés par cette contestation dépassent de loin les intérêts et préoccupations de seuls résidents de la municipalité de l'Île-d'Anticosti et de la MRC de la Minganie, mais touchent tous les citoyens et citoyennes de toutes les municipalités du Québec.

En conséquence, il est proposé par madame Julie Thibodeau et résolu.

Que la municipalité d'Huberdeau demande à la Fédération Québécoise des municipalités :

1. De dénoncer, lors de son congrès annuel, la décision du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques d'autoriser les forages avec fracturation hydraulique et réclamer qu'elle soit annulée ;
2. D'appuyer sans réserve les démarches entreprises par la municipalité de l'Île-d'Anticosti, la MRC de la Minganie et les Premières nations pour l'annulation du certificat d'autorisation ;
3. D'appeler toutes les municipalités qui sont membres de la Fédération à soutenir activement la lutte menée par la municipalité de l'Île-d'Anticosti, la MRC de la Minganie et les Premières nations.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

**RÉSOLUTION 167-16**  
**TRANSPORT FERROVIAIRE D'HYDROCARBURES**

Considérant la tragédie ferroviaire qui est survenue à Lac-Mégantic le 6 juillet 2013 et qui a entraîné le décès de 47 personnes, décès qui auraient pu être évités selon le rapport du coroner qui s'est penché sur la catastrophe ;

Considérant que trois ans plus tard, le drame humain, économique et écologique persiste et persistera encore longtemps ;

Considérant les demandes des élus (es) et des citoyens de Lac-Mégantic pour la construction d'une voie de contournement ;

Considérant que les élus (es) de la municipalité de Nantes réclament, comme de nombreuses municipalités, le renforcement de la législation en matière de sécurité ferroviaire ainsi que l'ajout d'inspecteurs ayant plein pouvoir et autorité pour agir en cas de situation dangereuse pour la population ;

Considérant que les sociétés ferroviaires comptent reprendre d'ici peu le transport d'hydrocarbures dans la région ;

Considérant que les citoyens de la région méganticoise restent inquiets par rapport à la sécurité de ce transport, vu l'état inadapté de l'infrastructure au type de matières transportées et aux volumes croissants ;

Considérant de plus le transport ferroviaire d'hydrocarbures sur la Rive-Sud de Montréal en direction des installations de la compagnie Kildair à Sorel-Tracy ;

Considérant que les élus (es) municipaux de la Rive-Sud de Montréal ont mis sur pied le Comité directeur sur le transport des matières dangereuses et que celui-ci réclame d'accélérer le retrait des wagons DOT-111, de rétablir le financement pour la sécurité ferroviaire et de déployer les efforts requis pour sensibiliser le public aux enjeux liés au transport des matières dangereuses ;

Considérant également le projet de la société Chaleur Terminals qui prévoit que 220 wagons-citernes de pétrole bitumineux en phase 1 dès 2017, 350 en phase 2 et 1200 en phase 3 sillonneront chaque jour le territoire québécois sur des centaines de kilomètres, traversant le cœur de plusieurs municipalités et de multiples cours d'eau, jusqu'à Belledune au Nouveau Brunswick ;

Considérant qu'à l'appel des élus (es) municipaux du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie, de nombreuses municipalités du Québec ont adopté une résolution réclamant un moratoire et un BAPE sur le projet de Belledune ;

Considérant par ailleurs que les politiques fédérales en matière de sécurité ferroviaire depuis le début des années 1990 ont favorisé l'autoréglementation de l'industrie ferroviaire en ce qui concerne les risques inhérents au réseau de transport, ce qui a entraîné une nette détérioration de la sécurité et de nombreux accidents, déraillement et tragédies ;

Considérant que les sociétés pétrolières comptent augmenter le transport d'hydrocarbures, indépendamment du fait que de nouveaux oléoducs soient construits ou non ;

Considérant qu'il y a lieu d'examiner, dans une perspective globale, les nombreux enjeux que présente le transport ferroviaire d'hydrocarbures du point de vue de la sécurité dans le but d'établir une démarche commune des municipalités québécoises ;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Danielle Hébert et résolu.

Que la municipalité d'Huberdeau demande à la Fédération Québécoise des municipalités :

1. D'exiger du gouvernement du Canada, l'abandon de sa politique favorisant l'autoréglementation de l'industrie ferroviaire ainsi que la mise en place d'un cadre juridique contraignant pour le transport ferroviaire d'hydrocarbures et l'affectation conséquente des ressources nécessaires à son application efficace ;

2. D'exiger du gouvernement du Canada, le retrait immédiat des wagons DOT-111, la transmission aux municipalités, en temps réel, de tous les renseignements relatifs au transport des matières dangereuses sur leurs territoire, la réduction de la vitesse des convois dans toutes les zones urbaines ou péri-urbaines et la présence de deux employés en tout temps à bord de tous les convois de matières dangereuses ;
3. D'exiger du gouvernement du Québec, la tenue immédiate d'un BAPE sur les projets de transport ferroviaire d'hydrocarbures en sol québécois et l'adoption immédiate d'un moratoire complet sur de tels projets d'ici le rapport du BAPE ;
4. De soutenir activement les revendications et demandes des municipalités québécoises en matière de sécurité ferroviaire et d'inviter ses municipalités membres à faire de même ;
5. D'organiser un colloque national sur les enjeux liés au transport ferroviaire d'hydrocarbures afin d'élaborer une stratégie commune à l'ensemble des municipalités québécoises et d'établir ensemble un programme de demandes visant à assurer la sécurité des régions traversées par les convois.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

#### **RÉSOLUTION 168-16**

#### **DÉSIGNATION DE LA PERSONNE ÉLUE RESPONSABLE DU DOSSIER « AÎNÉS » ET DE LA PERSONNE ÉLUE RESPONSABLE DES QUESTIONS FAMILLES**

ATTENDU QUE la municipalité d'Huberdeau présentera une demande dans le cadre du programme de soutien à la démarche municipalité amie des aînés 2016-2017 ainsi que dans le cadre du programme soutien aux politiques familiales municipales 2016-2017;

ATTENDU QUE pour ce faire la municipalité doit nommer un élu à titre de responsable du dossier aînés dans le cadre de la démarche MADA et un élu à titre de responsable des questions familles dans le cadre de la démarche de la politique familiale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur conseiller Jean-François Perrier et résolu.

Que madame Émilie Martel, conseillère est nommée comme responsable du dossier aînés dans le cadre de la demande MADA et que celle-ci agira également en tant que responsable des questions familles dans le cadre de la démarche de la politique familiale.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

#### **RÉSOLUTION 169-16**

#### **DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX POLITIQUES FAMILIALES MUNICIPALES ET DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN À LA DÉMARCHE MUNICIPALITÉ AMIES DES AÎNÉS 2016-2017**

ATTENDU QUE la date limite pour présenter une demande de soutien dans le cadre du programme de soutien aux politiques familiales et dans le cadre du programme de soutien à la démarche municipalité amies des aînés (MADA) est le 23 septembre 2016;

ATTENDU QUE des démarches ont déjà été entreprises afin de mandater une personne responsable de l'élaboration de ces politiques;

ATTENDU QUE la Municipalité d'Huberdeau désire présenter une demande de soutien dans le cadre de ces programmes;

ATTENDU QUE pour ce faire la municipalité doit autoriser les demandes et mentionner le type de projet à réaliser, désigner une personne représentant la municipalité pour le suivi de la demande d'aide financière ainsi que la signature des conventions d'aide financière et les redditions de comptes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Émilie Martel et résolu.

QUE Madame Guylaine Maurice, directrice générale/secrétaire-trésorière est autorisée à présenter une demande de soutien dans le cadre du programme de soutien aux politiques familiales municipales ainsi que dans le cadre du programme de soutien à la démarche municipalité amies des aînés. Le projet à réaliser consistera à :

- Favoriser la mixité générationnelle au sein de la population.
- Optimiser la participation et l'accès aux services communautaires et récréatifs.
- Consolider et accroître la participation sociale.
- Appuyer les initiatives du milieu en matière de soutien communautaire et de service de santé.
- Faciliter les communications entre la municipalité et les citoyens.
- Accroître la convivialité du transport sur le territoire de la municipalité.

QUE Madame Guylaine Maurice, directrice générale/secrétaire-trésorière est désignée pour représenter la municipalité pour le suivi des demandes d'aide financière ainsi que la signature des conventions d'aide financière et les redditions de comptes;

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

#### **RÉSOLUTION 170-16**

#### **OFFRE DE SERVICES ÉLABORATION ET MISE EN ŒUVRE DES POLITIQUES FAMILIALES ET MADA**

ATTENDU QUE deux offres de services pour l'élaboration et la mise en œuvre de la politique familiale municipale et la politique des aînés (MADA) ont été reçues;

ATTENDU QU'il est plus avantageux pour la municipalité de procéder à l'élaboration des deux politiques en un seul mandat;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Laurier que le mandat soit accordé à Gestion Conseil LL, celle-ci ayant présenté l'offre la plus basse et en fonction de nos besoins, le tout en considération que les demandes de subvention dans le cadre du programme de soutien aux politiques familiales municipales et du programme de soutien à la démarche municipalité amies des aînés soient obtenues.

<b>Nom du soumissionnaire</b>	<b>Politique familiale</b>	<b>Politique MADA</b>	<b>Politiques combinées</b>
Communication Johanne Robitaille		35\$/h x 350h = 12 250\$	35h\$ x 450h = 15 750\$
Gestion Conseil LL Louise Lapointe	13 000\$	11 875\$	14 500\$

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

### **RÉSOLUTION 171-16**

#### **AVIS DE MOTION RÈGLEMENT 306-16 AMENDANT LE RÈGLEMENT 278-13 RELATIF AU STATIONNEMENT ET À LA CIRCULATION**

Avis de motion est par la présente donné par monsieur le conseiller Jean-François Perrier de la présentation à une séance subséquente d'un règlement amendant le règlement 278-13 intitulé « Règlement relatif au stationnement et à la circulation (règlement RM 399) », ce règlement aura pour effet de modifier l'annexe A concernant la liste des endroits où le stationnement est interdit en tout temps sur les chemins publics et terrains propriétés de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

### **RÉSOLUTION 172-16**

#### **ENGAGEMENT DE LA MUNICIPALITÉ À AMÉNAGER UN ABRI À POISSON LORS DES TRAVAUX DE STABILISATION DE LA RIVE DE LA RIVIÈRE ROUGE**

ATTENDU QU'une demande de certificat d'autorisation a été faite auprès du Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs dans le cadre des travaux de stabilisation d'une portion de la rive de la rivière Rouge, rue du Fer-à-Cheval;

ATTENDU QUE le Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs demande à ce que la municipalité s'engage à procéder lors des travaux à l'aménagement de deux abris pour les poissons afin de compenser la perte d'habitat de ceux-ci;

POUR CES MOTIFS' Il est proposé par madame la conseillère Émilie Martel et résolu;

Que le conseil s'engage par cette résolution à procéder à l'aménagement de deux abris d'une dimension approximative de 1,5 m x 1,5 m x 1 m de hauteur, dans le littoral, composés de roches de calibre 500 mm et localisés en face de la zone des travaux.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

### **RÉSOLUTION 173-16**

#### **APPEL D'OFFRES TRAVAUX DE STABILISATION DE LA RIVE DE LA RIVIÈRE ROUGE RUE DU FER-À-CHEVAL**

Il est proposé par monsieur le conseiller Louis Laurier et résolu;

Que le conseil autorise la directrice générale à faire un appel d'offres pour les travaux de stabilisation de la rive de la rivière Rouge, rue du Fer-à-cheval.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

### **RÉSOLUTION 174-16**

#### **DÉPÔT DES PROJETS DE RÈGLEMENT (2016)- 100-22 ET (2016)-100-21**

Il est proposé par madame la conseillère Émilie Martel et résolu;

Que le conseil confirme le dépôt d'une copie du projet de règlement (2016)-100-22 modifiant le plan d'urbanisme (2008)-100 relativement à diverses dispositions et du projet de règlement (2016)-100-21 modifiant le plan d'urbanisme (2008)-100 relativement aux usages compatibles aux aires d'affectation « Touristique Faunique (TF) de la Ville de Mont-Tremblant.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

**RÉSOLUTION 175-16**

**DEMANDE DE CONTRIBUTION CAMPAGNE 2016-2017 CENTRE D'AIDE PERSONNES TRAUMATISÉES CRÂNIENNES ET HANDICAPÉES PHYSIQUES LAURENTIDES (CAPTCHPL)**

Il est proposé par madame la conseillère Émilie Martel et résolu;

Que la demande de contribution reçue dans le cadre de la campagne 2016-2017 du Centre d'Aide Personnes Traumatisées Crâniennes et Handicapées Physiques Laurentides est refusée, la municipalité ne disposant pas du budget nécessaire.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

**RÉSOLUTION 176-16**

**DEMANDE DE CONTRIBUTION DE CENTRAIDE**

Il est proposé par madame la conseillère Julie Thibodeau et résolu;

Que la demande de contribution reçue de Centraide Gatineau-Labelle Hautes-Laurentides est refusée, la municipalité ne disposant pas du budget nécessaire.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

**RÉSOLUTION 177-16**

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DE L'ASSOCIATION DES PERSONNES HANDICAPÉES CLAIR SOLEIL**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-François Perrier et résolu;

Que la demande d'aide financière reçue de l'Association des personnes handicapées Clair Soleil dans le cadre du camp de jour pour les enfants handicapés physique et/ou intellectuel âgés de 5 à 17 ans de la MRC des Laurentides est refusée, la municipalité ne disposant pas du budget nécessaire.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

**RÉSOLUTION 178-16**

**AUTORISATION DE DÉPLACEMENT BIBLIOTHÈQUE**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-François Perrier et résolu;

Que le conseil autorise le remboursement des frais de déplacement de Mme Carole Lachance pour son déplacement à Ste-Agathe le 12 septembre 2016 afin de choisir la nouvelle collection de livres pour la bibliothèque.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

**RÉSOLUTION 179-16****INVITATION DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DES DÉCHETS DE LA ROUGE**

Il est proposé par madame la conseillère Julie Thibodeau et résolu;

Que messieurs Gabriel Dagenais, et Jean-François Perrier, conseillers, sont autorisés à assister à la rencontre d'échange sur les matières organiques devant avoir lieu le 17 novembre à 13h00 au Comfort Inn de Mont-Tremblant.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

**RÉSOLUTION 180-16****OFFRE DE SERVICES PULVÉRISATION**

ATTENDU QUE des appels d'offres sur invitation ont été faits auprès de 2 fournisseurs pour des travaux de pulvérisation sur le chemin du Lac-à-la-Loutre;

ATTENDU QUE nous avons reçu 2 soumissions suite à cette demande;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Laurier et résolu;

Que le conseil autorise l'octroi du mandat de pulvérisation de  $\pm 6\,702.5$  m<sup>2</sup> d'asphalte sur 2 sections du chemin du Lac-à-la-Loutre à Ali Construction inc. ,au coût de .82\$/m<sup>2</sup> plus une mobilisation à 1 220\$, le tout selon la soumission présentée en date du 15 août 2016.

Soumissionnaires	Prix m <sup>2</sup>	mobilisation	Total
Ali Construction inc.	.82m <sup>2</sup> /50 à 150mm 1.32m <sup>2</sup> /150 à 175mm 1.57m <sup>2</sup> /175mm à 200mm	1 220\$	6 716.05\$
Les Entreprises Michauville inc.	.95m <sup>2</sup> /0 à 150 mm 1.30m <sup>2</sup> /151 à 200mm 1.70m <sup>2</sup> /201 à 250mm	900\$	7 267.38\$

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

**RÉSOLUTION 181-16****OFFRE DE SERVICES RECHERCHE DE FUITES SUR LE RÉSEAU D'EAU POTABLE**

ATTENDU QUE depuis 2013, tout réseau d'eau potable dépassant les objectifs de pertes d'eau potentielles (20% et 15 m<sup>3</sup>/d/km) de la stratégie d'eau potable, doit être ausculté à 100% à chaque année;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Danielle Hébert et résolu;

Que le conseil autorise l'octroi du mandat de recherche de fuites sur le réseau d'aqueduc à la compagnie Aqua Date au coût approximatif de 1 470\$ plus taxes, le tout selon la proposition # 16-343 reçue en date du 31 août 2016.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

**RÉSOLUTION 182-16**  
**OFFRE DE SERVICES VÉRIFICATION DU DÉBITMÈTRE**

ATTENDU QUE selon la stratégie d'économie d'eau potable, depuis 2015, la précision de tout débitmètre nécessaire au calcul de la quantité d'eau distribuée doit être vérifiée annuellement;

ATTENDU QU'un appel d'offres sur invitation a été fait auprès de 3 fournisseurs pour effectuer la vérification pour l'année 2016;

ATTENDU QUE nous avons reçu 3 soumissions suite à cette demande;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par madame la conseillère Danielle Hébert et résolu;

Que le conseil autorise l'octroi du mandat de vérification à la compagnie Asisto pour un montant forfaitaire de 435.00\$, le tout selon la proposition # 0400287 reçue en date du 7 septembre 2016.

Soumissionnaire	Vérification	Déplacement	Total
Asisto	435.00\$	inclus	435.00\$
Compteur Lecompte	332.50\$	510.00\$	842.50\$
Endress + Hauser	450.00\$	270.00\$	720.00\$

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

**RÉSOLUTION 183-16**  
**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF DU 18 AOÛT 2016**

Il est proposé par monsieur le conseiller Louis Laurier et résolu.

Que le conseil confirme le dépôt du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 18 août 2016.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 127, CHEMIN TRUDEL**

Monsieur Louis Laurier, conseiller, se retire de la salle du conseil, celui-ci étant en conflit d'intérêts sur cette question.

Ce sujet est reporté à la séance du mois d'octobre, le conseil désirant clarifier certains points sur cette demande.

Monsieur Louis Laurier conseiller, réintègre sa place.

**RÉSOLUTION 184-16**  
**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 233-235 RUE PRINCIPALE**

Les membres du conseil prennent connaissance de la demande de dérogation mineure soumise pour le 233-235 rue principale et consistant en :

- la réduction de la marge de recul latérale du bâtiment principal de 6 mètres à 3.10 mètres.

- L'augmentation de la largeur du garage à plus de 60% de la largeur du bâtiment principal, soit 6.4 mètres au lieu de 4.7 mètres (une augmentation de 1.93 mètres).
- La réduction de la marge de recul latérale du bâtiment complémentaire de 3 mètres à 1.49 mètres.

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme, informant le conseil que la demande devrait être accordée, étant donné que :

- Les bâtiments localisés à cette adresse sont existants depuis plus de 30 ans et qu'il n'y avait aucune réglementation à cet effet à cette époque ;
- La dérogation ne cause pas de préjudice au voisin ;

La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre.

Aucun commentaire n'est formulé, après délibération ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-François Perrier et résolu.

Que la demande soit acceptée sans condition.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

#### **RÉSOLUTION 185-16** **DÉPÔT DU RAPPORT TRIMESTRIEL**

Il est proposé par madame la conseillère Émilie Martel et résolu.

Que le rapport trimestriel déposé en date du 31 août 2016, est accepté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

#### **RÉSOLUTION 186-16** **AUTORISATION DU PAIEMENT DE LA QUOTE-PART POUR LA RÉGIE** **INCENDIE POUR L'ANNÉE 2016**

Il est proposé par monsieur le conseiller Louis Laurier et résolu.

Que le conseil autorise le paiement de la quote-part 2016 pour la nouvelle Régie incendie Nord Ouest Laurentides au montant de 13 815.86\$

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

#### **RÉSOLUTION 187-16** **DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL SUR LA GESTION DE L'EAU POTABLE 2015**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-François Perrier et résolu.

Que Mme Guylaine Maurice, directrice générale/secrétaire-trésorière, fait dépôt du rapport annuel 2015 sur la gestion de l'eau potable, lequel impose la vérification du débitmètre à chaque année, l'auscultation à 100% du réseau d'aqueduc annuellement, l'installation d'ici au 1<sup>er</sup> septembre de compteurs d'eau dans les immeubles non résidentiels et dans un échantillon d'immeubles résidentiels (20 résidences). Le conseil accepte le rapport tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

**RÉSOLUTION 188-16**

**ACHAT D'ÉQUIPEMENT POUR LES TRAVAUX DE SCELLEMENT DE FISSURES**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-François Perrier et résolu.

Que le conseil autorise l'achat de l'équipement nécessaire pour effectuer le scellement de fissure tel que la soumission reçue de la compagnie Insta-Mix en date du 31 août 2016 au montant de 5 450.00\$ plus taxes, sous réserve de l'obtention de bons commentaires de la part de municipalités ayant déjà fait l'achat et l'essai de cet équipement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

**RÉSOLUTION 189-16**

**APPEL D'OFFRES RÉSERVE DE SABLE HIVER 2016-2017**

Il est proposé par madame la conseillère Danielle Hébert et résolu.

Que le conseil autorise la directrice générale à faire un appel d'offres sur invitation pour la préparation et la livraison de la réserve de sable/sel pour l'hiver 2016-2017.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

**RÉSOLUTION 190-16**

**AUTORISATION PAIEMENT LA RETENUE FINALE TRAVAUX STABILISATION FER-A-CHEVAL 2015**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-François Perrier et résolu.

Que le conseil autorise le paiement à l'entrepreneur 9088-9569 Québec inc. de la retenue finale de 5% au montant de 3 000.41\$ taxes incluses en ce qui concerne le contrat de travaux de stabilisation effectué au Fer-à-Cheval en 2015.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

**RÉSOLUTION 191-16**

**AUTORISATION DE DESTRUCTION DE DOCUMENTS**

Il est proposé par madame la conseillère Julie Thibodeau et résolu.

Que le conseil autorise la directrice générale à détruire les documents suivants : factures de l'année 2009, les feuilles de temps de 2015 et le journal des revenus et encaissement de l'année 2009.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

## **RÉSOLUTION 192-16**

### **ASSURANCE COLLECTIVE – NOMINATION DE LA FQM/ADMQ À TITRE DE MANDATAIRE**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a déjà adhéré au contrat d'assurance collective émis par Desjardins Sécurité Financière, dans le cadre du régime de la FQM et de l'ADMQ;

CONSIDÉRANT QUE la FQM, par son conseil d'administration, a fait connaître sa décision de gérer elle-même, et à l'interne, l'assurance collective et a notamment constituer, à cette fin, un comité composé d'élus, de directeurs généraux de municipalité ou de MRC et de représentants de l'ADMQ et de l'ADGMRCQ;

CONSIDÉRANT QUE le contrat intervenu entre la FQM, l'ADMQ et Desjardins Sécurité Financière doit être renégocié à l'automne 2016, pour entrer en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017;

CONSIDÉRANT QUE la FQM a retenu les services des actuaires AON-HEWITT pour la représenter et la conseiller notamment dans la négociation de ce renouvellement de contrat et qu'elle s'est engagée à consulter l'ADMQ quant aux conditions de ce renouvellement;

CONSIDÉRANT QU'en conséquence il y a lieu que la municipalité mandate la FQM et son mandataire désigné (actuellement AON-HEWITT) pour la représenter dans la négociation de ce renouvellement;

CONSIDÉRANT QUE le comité mis sur pied par la FQM doit faire connaître ses recommandations quant aux modalités et au contenu d'un nouveau régime au début de l'année 2017, les conclusions du comité devant être mises en application, après un appel d'offres au bénéfice des municipalités visées par ce régime, le ou vers le 1<sup>er</sup> janvier 2018;

CONSIDÉRANT QUE pour être en mesure de mieux protéger les intérêts des municipalités et organismes membres du regroupement, la FQM et l'ADMQ souhaitent continuer à agir comme preneur du contrat cadre auprès de l'assureur, ce que désire également la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE ce mode de gestion devrait générer des économies pour les municipalités visées par ce régime;

CONSIDÉRANT QUE le statut de la FQM comme preneur du contrat cadre ainsi que son rôle de négociateur pour son renouvellement, avec ou sans amendement, correspondant à la mission que lui confient exclusivement les articles 14.71 et 708 du *Code municipal* ainsi que l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Danielle Hébert et résolu.

Que la Municipalité d'Huberdeau, mandate, irrévocablement jusqu'au 31 décembre 2017, la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et son mandataire désigné (actuellement AON-HEWITT) pour agir à titre de représentant exclusif pour négocier l'adhésion de la municipalité et le renouvellement du régime d'assurance collective intervenu dans le cadre du régime de la FQM et de l'ADMQ, et ce, auprès de Desjardins Sécurité Financière ou, si nécessaire, de tout autre assureur;

Que la Fédération québécoise des municipalités et son mandataire désigné (actuellement AON-HEWITT) soient autorisés à obtenir accès au dossier d'assurance collective de la municipalité, et ce, auprès de tout courtier, ou de Desjardins Sécurité Financière.

Que la Fédération québécoise des municipalités et son mandataire désigné (actuellement AON-HEWITT) soient autorisés à négocier, contre rémunération, les services fournis respectivement par eux;

Que la présente résolution ne limite en rien le droit de la FQM de révoquer son mandataire désigné et y substituer un autre;

Que la prise d'effet de la présente résolution soit immédiate et révoque tout autre mandat accordé antérieurement, sans autre avis.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

**RÉSOLUTION 193-16**  
**BUDGET CUISINE COLLECTIVE**

Il est proposé par madame la conseillère Julie Thibodeau et résolu.

Que madame Émilie Martel, conseillère, est autorisée à dépenses jusqu'à un maximum de 500\$ pour l'achat de matériel, équipement, fournitures nécessaires à la mise en route du projet de cuisine collective. Les dépenses effectuées seront remboursées sur présentations de pièces justificatives.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

**RÉSOLUTION 194-16**  
**BUDGET JOURNÉE DE LA CULTURE**

Il est proposé par madame la conseillère Julie Thibodeau et résolu.

Que madame Danielle Hébert conseillère, est autorisée à dépenser jusqu'à un maximum de l'ensemble des sommes disponibles dans le budget culture pour les activités organisées durant les journées de la culture. Les dépenses effectuées dans le cadre de ces activités seront remboursées sur présentations de pièces justificatives.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

**RÉSOLUTION 195-16**  
**102 ANNIVERSAIRES DE MADAME AGNÈS PROVOST**

Il est proposé par monsieur le conseiller Louis Laurier et résolu.

Qu'une carte soit envoyée à Mme Agnès Provost, afin de souligner son 102<sup>e</sup> anniversaire.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

Monsieur Gabriel Dagenais, conseiller ce joint à la séance il est 19h50.

**RÉSOLUTION 196-16**  
**LEVÉE DE LA SESSION**

Il est proposé par monsieur le conseiller Louis Laurier et résolu;

Que la session soit levée, il est 20h05.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

---

Guylaine Maurice,  
Directrice générale/secrétaire-trésorière.

Je, Évelyne Charbonneau, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

---

Évelyne Charbonneau,  
Mairesse.